

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2, D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu les délibérations n°2016/4/2-6 à 8 du conseil d'administration du 2 avril 2016 ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement du certificat d'études politiques (CEP), du programme d'études politiques annuel (PEPA) et du programme d'études politiques semestriel (PEPS)

Le conseil d'administration approuve les modifications portées au règlement du certificat d'études politiques (CEP), du programme d'études politiques annuel (PEPA) et du programme d'études politiques semestriel (PEPS) telles que proposées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE : 28/08/2019

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CEP, PEPA ET PEPS

LE CERTIFICAT D'ETUDES POLITIQUES (CEP)

Le CEP est un diplôme d'établissement, destiné aux étudiants internationaux. Il sanctionne une année d'études à Sciences Po Aix, de septembre à juin.

L'obtention du CEP est subordonnée à la validation de l'ensemble des enseignements suivis pour un total de 60 crédits ECTS. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à l'étudiant en fin de scolarité avec, le cas échéant, le diplôme CEP.

Le niveau B2 en français est requis pour s'inscrire au CEP.

Article 1. Régime des études

Le Certificat d'Études Politiques se compose de :

- **deux cours magistraux spécifiques** aux étudiants internationaux et obligatoires pour l'obtention du CEP (un cours pour chaque semestre) :
- **La Vie Politique Française (S1)** et **La France dans le Monde (S2)** (4 crédits ECTS par cours soit un total de 8 crédits ECTS)
- **deux conférences de méthode chaque semestre** à choisir dans le catalogue de cours destinés aux étudiants internationaux (5 crédits par conférence de méthode soit un total 20 crédits ECTS)
- **quatre cours magistraux par semestre** à choisir parmi ceux proposés dans le catalogue de cours destinés aux étudiants internationaux dont au moins deux cours chaque semestre en français (4 crédits par cours soit 32 crédits ECTS).

L'ensemble des cours représente un total de **280** heures d'enseignements.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les deux cours obligatoires (CEP) font l'objet d'une épreuve écrite de trois heures chacun. Les autres cours magistraux sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de trois heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le mode et les modalités de l'évaluation (oral ou examen écrit d'une heure ou dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examens et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières lors de la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du CEP dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas été admis à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapages) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

Article 3. Jury d'examen et délibérations

Le jury présidé par la Directrice des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante est désigné par arrêté du Directeur de l'IEP.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Pour être admis au CEP l'étudiant doit obtenir au moins 10/20 dans chaque matière pour un total de 60 crédits ECTS (30 crédits par semestre).

Article 4. Points de jury et rattrapages

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examens.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et ne donnent pas lieu à un examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du CEP doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.

PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUES ANNUEL (PEPA)

Le **Programme d'Etudes Politiques Annuel** s'adresse aux étudiants qui souhaitent construire un programme personnalisé et offre, pour une année entière d'études (de septembre à juin), un cadre plus souple que celui du Certificat d'Etudes Politiques.

Il n'est sanctionné par aucun diplôme. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à chaque étudiant en fin de scolarité.

Article 1. Régime des études

Le PEPA se compose d'une combinaison de cours magistraux (4 crédits ECTS chacun) et de conférences de méthode (5 crédits ECTS chacune) à choisir dans le catalogue de cours proposés aux étudiants internationaux. Le nombre maximum de crédits visés est fixé à 34 par semestre, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode par semestre.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de 3 heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le type et les modalités de l'évaluation (oral, examen écrit d'une heure, dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours à l'exception des cours obligatoires pour le CEP.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examens et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du Programme dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapages) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

Article 3. Jury et délibérations

Le Directeur de l'IEP nomme par arrêté le président et les membres du jury d'examen du PEPA.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre. Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits par semestre ou 50 crédits sur l'année.

Article 4. Points de jury et examens de rattrapage

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examens.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du PEPA doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.

PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUES SEMESTRIEL (PEPS)

Le Programme d'Etudes Politiques Semestriel (PEPS) est destiné aux étudiants internationaux qui souhaitent effectuer un seul semestre d'études à Sciences Po Aix. Il n'est sanctionné par aucun diplôme. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis en fin de scolarité à chaque étudiant.

Article 1. Régime des études

Le PEPS se compose pour chacun des semestres (PEPS1 et PEPS2) d'une combinaison de cours magistraux (4 ECTS chacun) et de conférences de méthode (5 ECTS chacune), à choisir dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode.

Le nombre maximum de crédits visés est fixé à 34, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

Article 2. Contrôle des connaissances

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de trois heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le mode et les modalités de l'évaluation (oral, examen écrit d'une heure, dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours à l'exception du cours obligatoire pour le CEP.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examen et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury du Programme dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapage) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

Article 3. Jury et délibérations

Le Directeur de l'IEP désigne par arrêté le président et les membres du jury du PEPS. Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits pour le semestre.

Article 4. Points de jury et rattrapages

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examen.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations.

Les étudiants du PEPS 2 (deuxième semestre) doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix au mois de juin.

Par dérogation, un examen de rattrapage peut être organisé à distance pour un étudiant du PEPS 1 (premier semestre) qui ne réside plus en France à l'issue des délibérations. L'examen aura lieu pendant la période prévue pour les rattrapages (en juin) et sera organisé conjointement par Sciences Po Aix et le coordinateur de l'université de l'étudiant.